Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260408-08AVR2609-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 08 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 avril 2026 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 avril 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absent : -

Absent ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BEY

08AVR26_09 – FDGDON du Morbihan : convention triannuelle dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la FDGDON propose une convention triannuelle dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes,

Madame le maire expose :

« cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA. Les actions coordonnées dans le cadre du plan sont le piégeage des fondatrices au printemps organisé par la section apicole de GDS Bretagne, la destruction des nids de frelons organisée par la FDGDON et la protection des ruchers par les apiculteurs, accompagnés par GDS Bretagne. L'objectif de la convention est de proposer aux communes signataires une offre structurée, coordonnée et conforme aux préconisations nationales, contribuant à la protection de la biodiversité, de l'apiculture et de la population. En signant la Convention Frelon proposée par la FDGDON 56 la commune bénéficie, pour 3 ans, d'une offre structurée et conforme aux préconisations nationales, en matière de piégeage sélectif : - Communication et sensibilisation : fourniture de supports clés en main (flyers, affiches, documents d'information), campagnes de sensibilisation et appui à vos réunions d'information locales ; - Accès à une commande de pièges sélectifs à tarif préférentiel : 15€ TTC /piège (au lieu de 45€ tarif grand public) ; -Formation de vos référents et piégeurs, suivi technique tout au long de la campagne et bilan de résultats »

Entendu l'exposé de Madame le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :
-AUTORISE Madame le maire à signer la convention triannuelle dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec le FDGDON, ci-annexée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08 avril 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance